

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

Périgny, le 07 MARS 2022

2 rue Edmé Mariotte  
17180 PERIGNY

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28 février 2022

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**M. Laurent CURIE Laurent**

lieu-dit Le Grand Parc  
(batiment sur parcelle n°484 section OC)  
17780 SOUBISE

Références : 3105178/JLL/2022/126

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28 février 2022 dans l'établissement CURIE Laurent implanté lieu-dit Le Grand Parc (bâtiment sur parcelle n°484 de la section OC) 17780 SOUBISE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une première inspection du 25 juin 2020 avec les gendarmes de la brigade de Saint-Agant a permis de constater l'exercice d'activité relevant de la législation des installations classées (cf. rubrique 2712-1 - entreposage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usages) en l'absence de l'autorisation préfectorale simplifiée (enregistrement) ainsi qu'en l'absence d'un agrément préfectoral et ce sur trois établissements distinct dont un bâtiment (objet de la présente inspection).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CURIE Laurent
- lieu-dit Le Grand Parc (bâtiment située sur la parcelle n°484 de la section OC) 17780 SOUBISE
- Code AIOT dans GUN : 0003105178
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

M. Curie exploite un bâtiment situé au lieu-dit 'Le Grand Parc' à Soubise (17780 - situé sur la parcelle n°484 de la section OC) pour entreposer, démonter et dépolluer des véhicules dont l'état mécanique permet de les considérer comme hors d'usages.

### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites des arrêtés de mise en demeure et de suspension d'activité du 1<sup>er</sup> septembre 2020

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en demeure (régularisation ou cessation d'activité classées)	AP de Mise en Demeure du 01/09/2020, article 1		Levée des dispositions
Évacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 01/09/2020, article 2		Levée des dispositions
Suspension d'activité classée	Autre du 01/09/2020, article 1		Levée de suspension

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. Curie a cessé ses activités et évacué les déchets notamment les véhicules hors d'usages, pièces mécaniques et éléments de carrosserie.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Mise en demeure (régularisation ou cessation d'activité classées)

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 01/09/2020, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Mise en demeure (régularisation ou cessation d'activité classées)
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Monsieur Laurent Curie exploitant d'une installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages ou de différents moyens de transports hors d'usage, situé au lieu-dit 'Le Grand Parc' à Soubise (17780 – parcelle n°484 de la section OC) est mis en demeure de régulariser la situation administrative soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en déposant un dossier de demande d'enregistrement et une demande d'agrément en préfecture (sous réserve du respect des autres réglementations et notamment le PLU) ;</li> <li>- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévu à l'article L.541-7-6 du code de l'environnement.</li> </ul> <p>(...)</p>
<p><b>Constats :</b> La nouvelle inspection a permis de constater l'évacuation des déchets (véhicules hors d'usage, pièces mécaniques et éléments de carrosserie). M. Curie a donc cessé ses activités relevant de la législation des installations classées.</p> <p>Le propriétaire du bâtiment confirme l'évacuation des déchets en fin d'année 2021. Toutefois, il souligne qu'il a dû se charger du nettoyage du bâtiment.</p> <p>L'inspection propose de lever les dispositions des arrêtés de mise en demeure de régulariser la situation administrative.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée des dispositions

**Nom du point de contrôle : Évacuation des déchets**

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 01/09/2020, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Évacuation des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Monsieur Laurent Curie exploitant d'une installation d'entreposage, dépollution ou démontage de véhicules hors d'usages ou de différents moyens de transport hors d'usage, situé au lieu-dit 'Le Grand Parc' à Soubise (17180 – parcelle n°484 de la section OC) est mis en demeure : - d'évacuer tous les déchets et véhicules répondant à la définition de véhicules hors d'usages vers une filière dûment agréée et autorisée ; - de justifier le recyclage ou l'élimination des déchets ; - de compléter le livre de police à chaque évacuation des déchets. (...)
<b>Constats :</b> Comme indiqué ci-avant, M. Curie a évacué les déchets et n'a pas transmis à l'inspection les bordereaux de suivis des déchets.  <b>-&gt; M. Curie transmet à l'inspection les bordereaux de suivi des déchets dans un délai ne dépassant pas un mois à compter de la notification du présent rapport.</b>  En outre et compte tenu de l'évacuation des déchets, l'inspection propose de lever les dispositions des arrêtés de mise en demeure de régulariser la situation administrative.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée des dispositions

**Nom du point de contrôle : Suspension d'activité classée**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/09/2020, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Suspension d'activité classée
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative délivrée le 1er septembre 2020 est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté. Le fonctionnement de l'installation exploitée par M. Laurent Curie sise au lieu-dit 'Le Grand Parc' à Soubise (17780 – parcelle n°484 de la section OC) est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été statué : – sur la demande de régularisation mentionnée ci-dessus ; – ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé, à compter de la date de notification du présent arrêté (...)
<b>Constats :</b> Compte tenu de l'évacuation des véhicules hors d'usages, M. Curie a respecté les dispositions relatives à la cessation d'activité.  L'inspection propose de lever les dispositions de l'arrêté de suspension d'activité.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de suspension